

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL733

présenté par

M. Blanchet, Mme Valetta Ardisson, Mme Mauborgne, Mme Degois, M. Folliot, Mme Trisse,
Mme Lardet, M. Fiévet, M. Trompille, Mme Fontenel-Personne et M. Gouttefarde

ARTICLE 13

I. - Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. - L'article L. 512-5 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Cette aide au retour ne peut lui être attribuée qu'une seule et unique fois. » »

II. - En conséquence, au début de l'alinéa 1, insérer la mention : « I. - »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement se suffit à lui-même.